

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 01757 Numéro SIREN : 417 493 699 Nom ou dénomination : ARE & WHY SAS

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2021 sous le numéro de dépôt 54903

ARE & WHY SAS

Société par actions simplifiée au capital de 54.000 euros
Siège social : 2 rue Gabriel Vicaire angle 12 rue Perrée - 75003 Paris
417 493 699 RCS Paris

COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2019

Certifiés conformes



Le Président
Monsieur Robert DODD

ARE & WHY S.A.S

2 RUE GABRIEL VICAIRE
75003 PARIS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

EXERCICE COMPTABLE du 01.01.2019 au 31.12.2019

SOMMAIRE

- 1 BILAN ET COMPTE DE RESULTAT
- 2 ANNEXE LEGALE
- 3 ANALYSES DES SOLDES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

	Brut	Amort. prov.	31/12/2019	31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	1 685 000	300 000	1 385 000	1 185 000
Autres immobilisations incorporelles	94 866	85 087	9 778	21 629
Avances et acomptes sur imm. incorporelles				
Terrains				
Constructions	94 742	58 608	36 134	45 608
Inst. techniques, mat. outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	858 389	537 243	321 146	285 219
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées				
Autres participations	153 751		153 751	153 751
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	155 216		155 216	141 037
Total de l'actif immobilisé	3 041 965	980 939	2 061 026	1 832 247

Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 312 938	55 520	1 257 418	783 539
Avances et acomptes versés sur commande				
Clients et comptes rattachés	2 226 425	139 378	2 087 047	1 447 448
Autres créances	989 788		989 788	1 049 033
Capital souscrit et appelé, non versé				
VMP (dont actions propres)	85 956		85 956	86 420
Disponibilités	474 936		474 936	378 474
Charges constatées d'avance	109 590		109 590	3 304
Total de l'actif circulant	5 199 635	194 898	5 004 737	3 748 220

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				

Total de l'actif	8 241 601	1 175 837	7 065 763	5 580 467
-------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Droit au bail	1 685 000	Immo. à - un an		Part à + un an	
Immobilisations		Stocks		Créances	

BILAN PASSIF

		31/12/2019	31/12/2018
Capital social ou individuel (dont versé)	54 000	54 000	54 000
Primes d'émission de fusion, d'apport, ...		87 419	87 419
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)			
Réserve légale		5 400	5 400
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont réserve spé. prov. fluctuation des cours)			
Autres réserves (dont réserve achat d'oeuvre art.vivants)		2 000 000	2 000 000
Report à nouveau		1 207 833	898 409
Résultat de l'exercice		478 709	434 423
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		3 833 362	3 479 652

Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres		

Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions pour risques et charges		

Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	845 984	394 403
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 926 264	1 374 532
Dettes fiscales et sociales	452 252	327 325
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	7 899	4 553
Produits constatés d'avance		
Total des dettes	3 232 400	2 100 814

Ecart de conversion passif		
----------------------------	--	--

Total du passif	7 065 763	5 580 467
------------------------	------------------	------------------

Ecart de réévaluation incorporé au capital		
Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)		
écart de réévaluation libre		
réserve de réévaluation (1976)		
Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 706 868	1 904 090
Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques CCP	169 260	35 740

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

	31/12/2019			31/12/2018
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	8 238 787	12 399	8 251 187	6 411 204
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 069 188		2 069 188	1 834 121
Chiffres d'affaires nets	10 307 976	12 399	10 320 376	8 245 325

Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	9 306	4 176
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	92 119	40 326
Autres produits	5 257	12 475
Total des produits d'exploitation	10 427 058	8 302 302

Achats de marchandises (y compris droits de douane)	4 892 616	3 418 013
Variation de stocks (marchandises)	- 445 447	- 36 238
Achats de matières premières et autres approv. (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	2 642 260	2 083 198
Impôts, taxes et versements assimilés	101 580	80 682
Salaires et traitements	1 094 320	1 015 602
Charges sociales	431 211	435 728
Sur immobilisations : Dotations aux amortissements	242 223	278 290
Dotations aux provisions		
Sur actif circulant : Dotations aux provisions	76 852	107 304
Pour risques et charges : Dotations aux provisions		
Autres charges	668 263	373 909
Total des charges d'exploitation	9 703 882	7 756 490
Résultat d'exploitation	723 176	545 812

Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change	2 066	12 220
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	2 066	12 220

Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	24 042	25 103
Différences négatives de change	18 040	2 026
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	42 083	27 130

Résultat financier	- 40 016	- 14 909
---------------------------	-----------------	-----------------

Résultat courant avant impôts	683 160	530 902
--------------------------------------	----------------	----------------

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 022	125 923
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels	7 022	125 923

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	68	27 377
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		15 286
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	68	42 663

Résultat exceptionnel	6 954	83 259
------------------------------	--------------	---------------

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les sociétés	211 405	179 738
Total des produits	10 436 148	8 440 446
Total des charges	9 957 438	8 006 023

Bénéfice ou perte	478 709	434 423
--------------------------	----------------	----------------

Dont: - produits nets partiels sur opérations à long terme - produits de locations immobilières - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs - crédit-bail mobilier - crédit-bail immobilier - charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs - produits concernant les entreprises liées - intérêts concernant les entreprises liées - dons faits aux organismes d'intérêt général - amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) - amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) - transferts de charges - cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) - produits redevances concessions brevets et licences - charges redevances pour concessions de brevets et licences - primes et cotisations complémentaires personnelles: facultatives obligatoires dont cotisations facultatives Madelin dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite 		
Détail des produits et charges exceptionnels	Charges except.	Produits except.
Divers	68	7 022
Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Charges antérieures	Produits antérieurs

ARE & WHY SAS

2 Rue Gabriel Vicaire
75003 PARIS

ANNEXE

aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	7 065 763.67
- Total du compte de résultat	10 436 148.42
- Résultat de l'exercice	478 709.98

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les notes ou tableaux, dont un récapitulatif figure ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le président de la société.

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT du 01.01.2019 au 31.12.2019	INFORMATIONS	
	produites note n°	non produites
I/ REGLES ET METHODES COMPTABLES	1	
Méthodes d'évaluation		
Calcul des amortissements et des provisions		
Changements de méthode, dérogations		
Informations complémentaires pour donner l'image fidèle		
II/ COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT		
Etat de l'actif immobilisé	2	
Etat des amortissements	3	
Etat des provisions	4	
Etat des échéances des créances et des dettes	5	
Réévaluation		NA
Frais d'établissement		NA
Frais de recherche appliquée et de développement		NA
Fonds commercial		NA
Intérêts immobilisés		NA
Intérêts sur éléments de l'actif circulant		NA
Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant		NA
Avances aux dirigeants		NA
Produits à recevoir	6	
Charges à payer	7	
Charges et produits constatés d'avance	8	
Charges à répartir sur plusieurs exercices		NA
Ecart de conversion		NA
Composition du capital social	9	
Parts bénéficiaires		NA
Obligations convertibles		NA
Ventilation du chiffre d'affaires net	10	
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	11	NA
Rémunérations des dirigeants		NA
III/ ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS		
Crédit-bail		NA
Engagements financiers		NA
Dettes garanties par des sûretés réelles		NA
Incidence des évaluations fiscales dérogatoires		NA
Accroissements et allègements de la dette future d'impôts	12	
Effectif moyen	13	
Identités des sociétés-mères consolidant les comptes de la société		NA
Liste des filiales et participations	14	
IV/ AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS		NA
NA = non applicable , NS = non significatif		

ANNEXE - NOTE N° 1

La société distribue les produits de plusieurs marques en France auprès des boutiques multimarques.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de commerce : articles 9, 11 - décret n° 83.1020 : articles 7, 21 et 24)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

continuité de l'exploitation
permanence des méthodes
indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend le droit au bail, non amortissable et les frais d'acquisition des logiciels d'application. Les acquisitions de l'exercice ont été amortis sur douze mois prorata temporis.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est à dire au prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Les amortissements pour dépréciation ont été pratiqués suivant le mode linéaire, en fonction de la durée normale du bien dont il s'agit:

Construction sur sol d'autrui	linéaire sur 10 ans
Agencement et installation	linéaire sur 5 et 10 ans
Matériel de bureau	linéaire sur 3ans
Mobilier	linéaire sur 10 ans

Les amortissements, tels qu'ils viennent d'être définis, sont économiquement justifiés et figurent donc à l'actif du bilan, en diminution de la valeur brute des postes d'immobilisations concernés.

c) Stocks

Les différentes catégories de stocks ont été valorisées sur la base de leur prix réel d'achat, majoré selon leur origine des fais d'approche et des droits de douane.

Les stocks difficilement commercialisables font l'objet de provision pour dépréciation

d) Créances & dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

e) Opérations en devises

Les charges et produits sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération.

Les dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours du jour de clôture.

g) Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Aucun événement important pouvant affecter de manière significative la situation à la date de clôture n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes.

Nous signalons que l'événement significatif intervenu entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes annuels concerne l'épidémie Covid-19.

Le 15 mars 2020, le gouvernement français a pris des mesures de confinement sanitaire et notamment la fermeture de tous les commerces et lieux recevant du public, non indispensables à la vie du pays.

Ainsi, la boutique SUPERGA est fermée et ce jusqu'à le 11 mai 2020.

Changement de méthodes de valorisation et de présentation des états financiers

Les méthodes d'évaluation et de présentation des états financiers, sont dans leur ensemble, demeurées identiques à celles adoptées lors de la précédente clôture.

ANNEXE - NOTE N° 2ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE
(décret n° 83.1020 - article 24)

LIBELLE	Début exercice	Acquisitions	Cessions/mises hors service	Fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Droit au bail	435 000	350 000		785 000
Licence d'exploitation	900 000			900 000
Logiciel	130 949	1 900	37 983	94 866
Avance et acompte				
	1 465 949	351 900	37 983	1 779 866
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrain				
Constructions sur sol d'autrui	110 165		15 422	94 743
Installations techniques				
.Installations, agencements divers	462 131	74 730		536 861
.Matériel de transport				
.Matériel de bureau et informatique	126 066	1 972	3 599	124 439
.Mobilier	168 867	28 222		197 089
Immo encours				
	867 229	104 924	19 021	953 133
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	153 751			153 751
Titres immobilisés				
Dépôts et cautionnements	141 038	14 178		155 216
	294 789	14 178		308 967
TOTAL GENERAL	2 627 967	471 003	57 004	3 041 966

ANNEXE - NOTE N° 3ETAT DES AMORTISSEMENTS
(décret n° 83.1020 : article 24)

LIBELLE	Début exercice	Dotations Linéaire	Cessions/mises hors service	Fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Licence d'exploitation	150 000	150 000		300 000
Logiciel	109 319	13 752	37 983	85 088
	259 319	163 752	37 983	385 088
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrain				
Constructions sur sol d'autrui	64 556	9 474	15 422	58 609
Installations techniques				
.Installations, agencements divers	246 349	44 249		290 598
.Matériel de transport				
.Matériel de bureau et informatique	106 553	14 790	3 599	117 743
.Mobilier	118 943	9 958		128 901
	536 401	78 472	19 021	595 852
TOTAL GENERAL	795 720	242 224	57 004	980 940

ANNEXE - NOTE N° 5ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES
(décret n° 83.1020 - article 24)

LIBELLE	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<u>BILAN - Actif</u>			
Prêts			
Dépôts et cautionnements	155 216		155 216
Créances clients	2 226 426	2 226 426	
Personnel et comptes rattachés	2 194	2 194	
Etat - Impôts sur les bénéfices			
Etat - TVA	30 168	30 168	
Groupe et associés	840 986	840 986	
Débiteurs divers	116 441	116 441	
Charges constatées d'avance	109 590	109 590	
	3 481 021	3 325 805	155 216
<u>BILAN - Passif</u>			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	845 984	320 452	525 532
Emprunts et dettes financières divers			
Fournisseurs et comptes rattachés	1 926 265	1 926 265	
Personnel et comptes rattachés	29 023	29 023	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	105 063	105 063	
Etat - Impôts sur les bénéfices	29 903	29 903	
Etat - TVA	256 385	256 385	
Etat - Autres impôts et taxes	31 880	31 880	
Fournisseurs d'immobilisations			
Groupe et associés			
Autres dettes	7 899	7 899	
Produits constatés d'avance			
	3 232 401	2 706 869	525 532

ANNEXE - NOTE N° 6

PRODUITS A RECEVOIR

(décret n° 83.1020 : article 23)

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR	Montant
PARTICIPATIONS, IMMOBILISATIONS FINANCIERES .Intérêts courus sur créances rattachées à des participations .Intérêts courus sur créances rattachées à des sociétés en participation .Intérêts courus sur autres immobilisations financières	
COMPTES DE TIERS .R.R.R. à obtenir - avoirs non reçus .Clients - factures à établir .Clients - intérêts courus .Personnel - produits à recevoir .Organismes sociaux - produits à recevoir .Etat - produits à recevoir .Intérêts courus sur comptes d'associés .Intérêts courus sur opérations faites en commun avec un G.I.E associé .Produits à recevoir sur débiteurs et créditeurs divers	116 441 1 125 525
COMPTES FINANCIERS .Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées .Intérêts courus à recevoir	
TOTAL	1 241 966

ANNEXE - NOTE N° 7

CHARGES A PAYER

(décret n° 83.1020 : article 23)

MONTANT DES CHARGES A PAYER	Montant
EMPRUNTS & DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	
.Intérêts courus sur emprunts et dettes assimilées	
.Intérêts courus sur dettes rattachées à des participations	
COMPTES DE TIERS	
.Fournisseurs - factures non parvenues	182 310
.Fournisseurs - intérêts courus	
.R.R.R. à accorder, avoirs à établir	
.Dettes provisionnées pour participation des salariés	
.Dettes sociales à payer	41 212
.Dettes fiscales à payer	12 022
.Intérêts courus sur opérations faites en commun avec un G.I.E. associé	
.Charges à payer sur débiteurs et créditeurs divers	
COMPTES FINANCIERS	
Intérêts courus à payer (banques, établissements financiers et assimilés)	
Intérêts courus sur concours bancaires courants	
TOTAL	235 544

ANNEXE - NOTE N° 8

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE
(décret n° 83.1020 : article 23)

	Exploitation	Hors Exploitation
CHARGES :	109 590	
PRODUITS :	NEANT	

ANNEXE - NOTE N° 9

COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES
(décret n° 83.1020 : article 24)

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Capital social (1800 actions x 30 € l'action)	54 000			54 000
Prime d'émission	2 083			2 083
Prime de fusion	85 337			85 337
Réserve légale	5 400			5 400
Autres réserves	2 000 000			2 000 000
Report à nouveau	898 410	309 424		1 207 833
Résultat de l'exercice	434 424	478 710	434 424	478 710
	3 479 653	788 134	434 424	3 833 363

ANNEXE - NOTE N° 10

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET
(décret n° 83.1020 : article 24)

REPARTITION PAR MARCHES GEOGRAPHIQUES ET SECTEURS D'ACTIVITE

	France	Export	Total
Ventes de marchandises	8 238 788	12 399	8 251 187
Production de services	1 200 166	869 023	2 069 189
	9 438 954	881 422	10 320 376

ANNEXE - NOTE N° 11

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES
(décret n° 83.1020 : article 24)

	Résultats avant impôts	Impôts	Résultats après impôts
RESULTAT COURANT	683 160	210 637	472 523
RESULTAT EXCEPTIONNEL	6 955	768	6 187
CREDIT D'IMPOT FAMILLE			
RESULTAT COMPTABLE	690 115	211 405	478 710

L'impôt afférent à chaque résultat intermédiaire s'analyse ainsi :

Résultat courant 683 160

Réintégrations fiscales 44 702

Déductions fiscales

727 862

Impôt correspondant 227 862 x 31.00%
500 000 x 28.00%
x 15%

70 637
140 000

210 637

Résultat exceptionnel 6 955

Réintégrations fiscales

68

Déductions fiscales

(4 545)

2 478

Impôt correspondant 2 478 x 31.00%
x 28.00%
x 15%

768

768

ANNEXE - NOTE N° 12

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS
(décret n° 83.1020 : article 24)

		Montants	
ACCROISSEMENTS			
Provisions réglementées			
Autres			
TOTAL			
Accroissement de la dette future d'impôts		31.00%	
ALLEGEMENTS			
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation :			
. Contribution sociale de solidarité			
. Effort de construction			
TOTAL			
Allègement de la dette future d'impôts		31.00%	
Amortissements réputés différés			
Déficits reportables			
Report en arrière des déficits			

ANNEXE - NOTE N° 13

EFFECTIF MOYEN

(décret n° 83.1020 : article 24)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
CADRES	4.00	
AGENTS DE MAITRISES ET TECHNICIENS		
EMPLOYES	12.00	
CONTRATS D'PPRENTISSAGE		
CONTRATS DE PROFESSIONALISATION		
TOTAL	16.00	

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

(Extrait)

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice net comptable de 478.709 euros,

décide d'affecter le montant du bénéfice net comptable ci-dessus constaté s'élevant à 478.709 euros, comme suit :

L'assemblée générale, constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice net comptable de 478.709 euros,

décide d'affecter le montant du bénéfice net comptable ci-dessus constaté s'élevant à 478.709 euros, comme suit :

Bénéfice net comptable de l'exercice 2019		478.709 €
Report à nouveau antérieur	(+)	1.207.832 €
Bénéfice distribuable	(=)	1.686.542 €
Aucune dotation n'est effectuée à la réserve légale, celle-ci atteignant 10% du capital social	(-)	0 €
Distribution d'un dividende ordinaire	(-)	100.000 €
A l'issue de cette distribution le poste « <i>report à nouveau</i> », sera porté de 1.207.832 euros à		1.586.542 €

décide que cette distribution de dividendes sera effectuée en numéraire et sera mise en paiement à l'issue de la présente assemblée générale.

Ce dividende ouvre droit au bénéfice du prélèvement forfaitaire unique applicable au taux de 12,8% en matière d'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%, soit un prélèvement global dont le taux s'élève à 30%.

Toutefois, les associés personnes physiques ont la possibilité d'opter, de manière expresse, irrévocable et globale (pour l'ensemble des revenus et plus-values de l'année entrant en principe dans le champ dudit prélèvement forfaitaire unique) pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option doit être exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus et, au plus tard, avant la date limite de déclaration au titre de l'année concernée.

L'assemblée générale **constate** que dans l'hypothèse où une telle option serait exercée, ce dividende ouvrirait droit au profit des associés personnes physiques, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à l'abattement de 40%, calculé sur la totalité de son montant.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé le montant des revenus éligibles ou non à la réfaction de 40% :

Exercice clos le 31 décembre 2019	Revenus éligibles à la réfaction de 40%		Revenus non éligibles à la réfaction de 40%
	Dividende par action	Autres revenus distribués	
	55,55 €	-	-

Conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, le dividende perçu par les personnes physiques fait l'objet de prélèvements sociaux, incluant le RSA, au taux global de 17,2 % qui seront prélevés par la Société lors de la distribution. Il est précisé que, pour les besoins des prélèvements sociaux, ce taux global s'applique sur le montant du dividende retenu avant l'éventuelle application, pour les besoins de l'impôt sur le revenu, de l'abattement précité de 40%, dans l'hypothèse où l'option pour le barème progressif serait exercée.

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts, un prélèvement obligatoire de 12,8% non libératoire de l'impôt sur le revenu, constituant un acompte d'impôt sur le revenu, doit être prélevé par la Société lors de la distribution. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 242 quater dudit Code, les contribuables peuvent demander à en être dispensés, sous leur propre responsabilité.

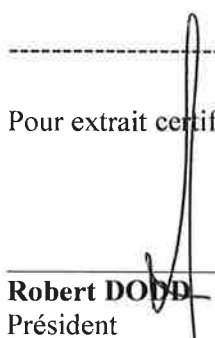
L'assemblée générale **constate** qu'aucune demande de dispense n'a été formulée à la Société par les Associés personnes physiques en application de l'article 242 quater du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction de 40%		Revenus non éligibles à la réfaction de 40% (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31/12/2018	125.000	0	0
31/12/2017	0	0	0
31/12/2016	0	0	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,


Robert DODD
Président

ARE & WHY SAS
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE 2019

FIDUCIAIRE JOUFFROY D'ABBANS
Commissaire aux Comptes
11. rue JOUFFROY D'ABBANS
75017 PARIS
Tel : 01.47.54.91.32
Fax : 01.47.54.92.20

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2019

ARE & WHY SAS
2 RUE GABRIEL VICAIRE
75003 PARIS

Fiduciaire Jouffroy d'Abbans
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
11, rue JOUFFROY D'ABBANS
75017 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2019

A l'Assemblée des associés de la société ARE & WHY SAS

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARE & WHY SAS relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie 6 «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er. Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris, le 20 juillet 2020

Le commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE JOUFFROY D'ABBANS

Commissaire aux Comptes - Audit

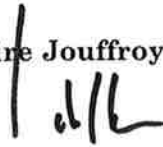
11, rue Jouffroy d'Abbans - 75017 PARIS

Tél. : 01 47 54 91 32 - Port. : 06 14 65 56 32

Fax : 01 47 54 92 20 - fja@pdic.fr

SAS Fiduciaire Jouffroy d'Abbans

p.o



Philippe de LA CHAISE